

LETTRE D'ENTENTE

Entre : Société des casinos du Québec inc.

ci-après appelé « l'employeur »

Et : Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec (CSN) - Unité Resto-Casino

ci-après appelé « le syndicat »

RELATIVE AU : Projet pilote - Salariés occasionnels sans ancienneté et sans bloc

ATTENDU la convention collective de l'Unité Resto-Casino signée le 6 juillet 2018;

ATTENDU les dispositions de l'article 10.7;

ATTENDU que la présente lettre d'entente constitue un projet pilote d'une durée 6 mois débutant le 21 janvier 2019 et se terminant le 21 juillet 2019;

ATTENDU que les salariés occasionnels sans ancienneté, qui débutent le projet, y resteront jusqu'à la fin même s'ils obtiennent leur ancienneté au cours de la période;

ATTENDU que ce projet pilote exclut l'attribution des quarts de travail au Cabaret, mais inclut les salariés sans ancienneté du Cabaret faisant du double emploi;

ATTENDU les discussions entre les parties pour assurer une efficacité des opérations et de répondre aux attentes des nouveaux candidats embauchés.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les **ATTENDUS** font partie intégrante de la présente lettre d'entente;

2. **Disponibilités des salariés occasionnels sans ancienneté :**

Nonobstant l'article 10.7 b), les salariés occasionnels sans ancienneté ne choisiront pas un bloc de disponibilité selon les modalités de cet article.

Les salariés occasionnels sans ancienneté devront offrir leurs disponibilités selon les deux options suivantes :

- a. Une disponibilité de 4 jours dont 2 jours le samedi et le dimanche.
- b. Une disponibilité de 3 jours dont 2 jours le samedi et le dimanche, et ce, avec la preuve qu'ils sont étudiants.

La transmission des disponibilités sera effectuée de la façon suivante :

- Les salariés occasionnels sans ancienneté compléteront le formulaire de disponibilité, le 15 de chaque mois, pour le mois suivant (premier lundi au dernier dimanche du mois).

Les disponibilités de journées peuvent varier d'une semaine à l'autre.

Après la sortie des horaires, le dimanche midi, les disponibilités remises par les salariés occasionnels sans ancienneté ne seront plus valides.